

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE  
DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES**

-----  
**Siège : Mairie de FAYENCE  
83 440**  
-----

Tél. 04 94 39 15 11  
Fax. 04 94 39 15 01

<p><b>COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 8 FÉVRIER 2007</b></p>
---

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie de Fayence sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : Messieurs François CAVALLIER, Edouard TRUC, Jean-Marie POUJOL, Georges MAZZOLENI et Guy ROUX.

Absents excusés : Messieurs Max DEMARIA (Procuration à Monsieur CAVALLIER), Jean-Pierre SERRA (Procuration à Monsieur TRUC) et Bruno AYCARD (Procuration à Monsieur MAZZOLENI).

***Affectation de l'aérodrome :***

Monsieur le Président informe les membres présents que la convention de transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Fayence-Tourrettes est désormais signée par le Ministère chargé de l'Aviation civile. Le Syndicat mixte étant désormais propriétaire, il convient, conformément aux engagements répétés, de décider de l'avenir de cet aérodrome.

Monsieur le Président, en tant que conseiller général du Canton et représentant du Conseil Général du Var, soumet aux membres présents les deux aspects suivants :

D'une part, le Syndicat mixte doit désormais trancher sur l'usage qui doit être fait de l'aérodrome, l'idée proposée étant une détermination précise de son affectation et non une désaffectation de celui-ci. Afin d'assurer la pérennisation de la pratique du vol à voile, activité ayant motivé la création du Syndicat, le Conseil Général propose un usage unique réservé exclusivement à cette activité qui semble d'autant plus difficilement compatible avec les autres activités aéronautiques.

Monsieur le Président est convaincu, d'autre part, que les citoyens du canton attendent aujourd'hui, des pouvoirs publics des signes d'une maîtrise du développement, signe qui pourrait être représenté par cet acte d'affectation, symbole d'un choix définitif refusant, entre autres, le défilé des hélicoptères.

Monsieur le Président souhaite qu'une décision soit prise ce jour, interdisant les hélicoptères et ULM, décision qui entraînera une lourde charge pour l'A.A.P.C.A., élément moteur chargé tout à la fois de pérenniser le vol à voile dans le Pays de Fayence, et le Pays de Fayence dans le cadre du vol à voile. Il s'agit d'un véritable pari sur l'avenir confirmant la pérennisation du vol à voile sur notre Canton.

Monsieur POUJOL donne son sentiment quant à cette affectation. Il explique à l'assemblée les raisons de son absence lors de la manifestation du 27 janvier dernier dont l'objet était la défense de l'exclusivité de l'activité vélivole sur l'enceinte de l'aérodrome. Monsieur le Maire de Tourrettes, et son conseil municipal, trouvent excessif de réserver un tel usage exclusif au vélivole et souhaitent

qu'un code de conduite soit mis en place, permettant ainsi la pratique de plusieurs activités aéronautiques sur cette enceinte. En effet, l'interdiction des hélicoptères, du fait des nuisances sonores causées sur les riverains, est acceptable, mais les élus de Tourrettes pensent que les ULM ne sont pas condamnables de la même manière et pourraient tout aussi bien cohabiter avec le vol à voile. De ce fait, Monsieur le Maire de Tourrettes est pour l'interdiction des hélicoptères mais contre celle des ULM.

Monsieur ROUX, quant à lui, souhaite un usage restreint de l'aérodrome aux seuls aéronefs basés sur l'enceinte, mais refuse l'interdiction définitive des ULM.

Monsieur le Président explique aux membres présents que l'aérodrome de Fayence-Tourrettes, du fait de son ouverture à la circulation aérienne publique par arrêté du 23 novembre 1962, est classé en liste 1. Afin de restreindre son usage, il convient de le transférer en liste 3 en précisant les catégories d'aéronefs interdits sur l'enceinte et ceux autorisés. Mais, en aucun cas, il ne peut être fait état d'aéronefs basés ou non sur cette enceinte.

A cet effet, il regrette le comportement des acteurs des ULM qui sont devenus, du fait de leur installation brutale sans aucune autorisation préalable, ingérables. Il est certain que les pressions actuelles de ces derniers ne laissent envisager aucun partenariat possible pour l'avenir, d'autant plus qu'il ne s'agit que d'une activité purement commerciale. De même, il souhaite que le Syndicat mixte soit précis et ferme dans sa décision afin d'éviter et d'anticiper d'éventuels problèmes qu'il faudrait assumer à l'avenir. Cependant, tout en comprenant l'esprit de tolérance de la commune de Tourrettes mais, échaudé par la pratique de l'ULM, Monsieur le Président craint plus une prolifération sauvage de ces derniers que des partenariats potentiels.

Monsieur ALBERTINI, Président de l'A.A.P.C.A., soulève le problème de l'activité ULM qui est incontrôlable à ce jour car non soumise aux mêmes contraintes que l'aviation, raison d'ailleurs pour laquelle cette activité est souvent composée de personnes « exclues » de l'aviation (personnes âgées n'ayant plus l'autorisation médicale de voler).

Il rappelle les 6 procès perdus à l'encontre du Syndicat Mixte qui est seul, selon le Tribunal Administratif de Nice, à pouvoir autoriser ou refuser une activité quelconque sur son enceinte.

Il informe les membres présents qu'en plus des problèmes de nuisances engendrés par la pratique ULM, un sérieux problème de sécurité se pose aujourd'hui. En effet, les 2 ULM qui existaient dans les années 1990, cohabitaient fort bien avec les vélivoles, mais aujourd'hui, 5 écoles d'ULM sont déjà implantées, et laissent présager une installation prochaine d'une dizaine d'autres écoles si le Syndicat Mixte ne fait rien, alors même que des incidents se sont déjà produits du fait d'un confinement de plusieurs ULM et planeurs sur la même enceinte.

Face aux intrusions répétées des ULM et hélicoptères sur l'enceinte de l'aérodrome et aux nuisances engendrées par ces activités, Monsieur TRUC, Maire de Fayence, ne s'oppose pas à un usage restreint de ce dernier, mais souhaite soumettre, au préalable, à son conseil municipal, sur proposition du Syndicat mixte, une définition précise de cet usage restreint.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les différentes décisions prises depuis 2001 par le conseil syndical en ce domaine :

Conseil du 12 décembre 2002 : suite à une nouvelle demande d'extension de l'activité ULM, le conseil réitérait la position de principe adoptée à ce sujet le 16 février 1998, à savoir que le maintien du niveau de sécurité maximal sur la plate-forme et le déroulement paisible de l'activité aéronautique doivent être pérennisés et ne permettent en aucun cas d'autoriser l'implantation d'une telle activité.

Conseil du 25 mars 2004 : suite à l'implantation de l'Association « Héliclub de Cannes » sur le terrain du vol à voile, et le non respect par cette dernière des règles aéronautiques conformément à la convention signée avec l'A.A.P.C.A., le conseil s'est prononcé contre toute implantation d'héliclub sur le terrain du vol à voile de Fayence Tourrettes.

Conseil du 31 mars 2005 : déplorant l'implantation d'un nouvel héliclub utilisant sans autorisation les infrastructures existantes, les désagréments pour les riverains et les gênes engendrées pour l'activité vélivole, le conseil confirmait sa demande de déclassement de l'aérodrome et autorisait le Président à publier une motion commune confirmant l'engagement unanime du Syndicat mixte dans sa démarche de déclassement.

Regrettant que les élus ne soient unanimement d'accord à ce jour, alors même que cette question a d'ores et déjà fait l'objet de multiples discussions unanimes, Monsieur le Président décide, conformément aux divers engagements du Syndicat mixte, de mettre au vote la demande de

changement de la liste 1 à la liste 3 auprès du Ministère en précisant que l'aérodrome de Fayence-Tourrettes ne serait plus ouvert à la circulation aérienne mais restreint aux seuls aéronefs autorisés, à savoir :

Aéronefs autorisés :

- Avions
- Remorqueurs
- Planeurs

Aéronefs interdits :

- Hélicoptères
- Aéronefs ultralégers motorisés de type ULM
- Ballons
- Tous autres aéronefs non autorisés

Monsieur le Président souhaite ainsi que le Syndicat mixte concrétise aujourd'hui un vœu pieux et très ancien de pérennisation de l'activité du vol à voile.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à :

A LA MAJORITE (Voix prépondérante du Président + Procurations de Messieurs DEMARIA, AICARD et SERRA)

1 VOIX CONTRE (Monsieur POUJOL)

3 ABSTENTIONS (Messieurs TRUC, MAZZOLENI et ROUX)

- CONFIRME la volonté du Syndicat mixte de transférer l'aérodrome de Fayence-Tourrettes de la liste 1 (ouverture à la circulation aérienne publique) à la liste 3 (usage restreint réservé aux seuls aéronefs tels que les avions, remorqueurs et planeurs et interdit aux hélicoptères, aéronefs ultralégers motorisés de type ULM, ballons et tous autres aéronefs non autorisés),
- DEMANDE l'avis du SCINA pour le transfert de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes de la liste 1 à la liste 3,
- SAISIT, à cet effet, la Direction de la Régulation Economique de la Direction de l'Aviation Civile Sud-Est.

Le Président.

François CAVALLIER